



L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES (IPC) EN BREF

- Basé à Marseille, l'IPC est un établissement de santé privé d'intérêt collectif chargé d'une mission de service public dans la lutte contre le cancer (soins, recherche et enseignement).
- Régi par le code de la santé publique (article L6162-1 à 13), l'IPC est dûment habilité à recevoir des dons, des assurances-vie et des legs. Les dons à l'IPC sont déductibles des impôts*.
- Près de **12 000** nouveaux patients ont été pris en charge l'année dernière. Plus de **400** consultations sont réalisées par jour.
- L'Institut emploie **1 700** collaborateurs dont **254** praticiens, tous salariés.

Les tarifs pratiqués à l'IPC sont ceux de la Sécurité sociale. L'IPC ne pratique NI CONSULTATION PRIVÉE, NI DÉPASSEMENT D'HONORAIRES. Pour financer l'innovation médicale, l'IPC fait appel à la générosité du grand public et des entreprises privées.

Ref AS2021



**POUR DES DIAGNOSTICS
ENCORE PLUS PRÉCIS,
ET DES SOINS PLUS
EFFICACES,
AIDEZ-NOUS
À INNOVER CONTRE LE CANCER**

Direction de la communication - Institut Paoli-Calmettes - 04/2021



“ Nous avons pour objectif de devenir un centre de référence en imagerie interventionnelle oncologique, ouvert au plus grand nombre. Grâce à un haut niveau d'exigence en termes d'équipements et de personnels, nous voulons offrir aux patients une expertise dans un domaine en plein essor dans des conditions de sécurité optimales. ”



Dr Gilles Piana,
Chef du département d'imagerie,
responsable de l'unité d'imagerie interventionnelle
à l'Institut Paoli-Calmettes



INSTITUT PAOLI-CALMETTES

unicancer Marseille

LA RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE À L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES (IPC)

La radiologie interventionnelle utilise l'imagerie pour guider des instruments miniaturisés et intervenir sur les tumeurs à des fins diagnostiques et/ou thérapeutiques.

Elle offre aux patients de nombreux avantages : une efficacité équivalente à la chirurgie pour les petites tumeurs, peu de complications, et de courtes durées d'hospitalisation.

Les domaines d'intervention sont : les thermo-ablations du foie, du rein et des poumons (par radiofréquence, micro-onde, cryothérapie) les traitements intra-artériels (chimio-embolisation et radioembolisation) et la cimentoplastie.



AIDEZ-NOUS À INNOVER

CONTRE LE CANCER AVEC L'ANGIOSCANNER Mi



L'angioscanner Mi sera installé au sein du bloc de radiologie interventionnelle. Cet équipement innovant associe dans la même salle un scanner interventionnel et une table d'angiographie.

Grâce à la combinaison de ces deux techniques, de nouvelles thérapies mini-invasives pourront être proposées aux patients : ablation et embolisation dans le même temps, cimentoplasties complexes, ostéosynthèses du bassin.

Le geste sera plus précis, moins irradiant et le temps d'intervention sera réduit.

Cette nouvelle modalité permettra par ailleurs de pallier les risques de saturation du service.

Quels bénéfices pour les patients ?

- Un parcours allégé
- Un temps d'irradiation diminué
- Une anesthésie unique

Combien ça coûte ?

- Appareil angioscanner : **890 000 euros**
- Maintenance annuelle : **120 000 euros**
- Coût du projet : **1 018 000 euros**

Pour quand ?

La livraison de l'angioscanner est prévue pour la fin d'année 2021. Plus de 4 mois de travaux seront nécessaires pour l'aménagement du bloc de radiologie interventionnelle.

Comment aider l'IPC à acquérir L'ANGIOSCANNER Mi ?

En faisant **un don à l'IPC**, vous contribuez à l'innovation médicale pour les patients de notre région. Concrètement votre don sera affecté à l'acquisition de l'appareil angioscanner Mi. Votre don bénéficie d'une déduction fiscale*.

Pour toute question sur les dons et le mécénat à l'IPC :

Carole Pascal

04 91 22 35 15 - pascalc@ipc.unicancer.fr

* Les dons à l'IPC bénéficient d'une déduction fiscale égale à 66 % du montant du don (article 200 du Code général des impôts). Les donateurs assujettis à l'IFI peuvent réduire le montant de leur imposition à hauteur de 75 % dans la limite de 50 000 euros (article 885-0 V bis A du Code général des impôts). Les entreprises mécènes bénéficient d'une déduction fiscale égale à 60 % du montant du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (articles 238 bis à 238 bis AB du Code général des impôts).